

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 mars 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. BAZIN - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBault - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE**Membres excusés** : Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS)**Membres absents** :**OBJET****DE LA DELIBERATION**

Groupe scolaire Montmuzard - Démolition - reconstruction - Création d'un nouveau groupe scolaire (écoles maternelle et élémentaire) et d'un centre de loisirs - Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Dévolution de la conduite d'opération et de la maîtrise d'oeuvre - Concours de maîtrise d'oeuvre - Demandes de permis de démolir et de construire - Demandes de subventions

Madame Bernard, au nom des commissions de l'Enseignement et de l'Université, de la Jeunesse et des Sports, de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

La délocalisation dans le quartier des Grésilles du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), implanté dans l'enceinte du groupe scolaire Montmuzard, et l'aménagement dans ses anciens locaux administratifs d'une "maison de l'environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie" financée par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, ont conduit la Municipalité à envisager la restructuration complète du groupe scolaire par la mise en oeuvre d'un programme de démolition-reconstruction, conjugué à la cession d'une partie du "foncier" pour la réalisation d'un programme de cent cinquante logements.

Le groupe scolaire Montmuzard, situé 36bis à 46bis, avenue Maréchal Lyautey et 2, rue Edgar Quinet comporte neuf bâtiments préfabriqués qui abritent des salles de classes maternelles et élémentaires, un restaurant scolaire et une structure périscolaire. Ces bâtiments seraient démolis et de nouveaux locaux seraient reconstruits.

Le programme des travaux envisagés dans le cadre d'une construction à "très haute performance énergétique", serait le suivant :

- construction d'une école maternelle de cinq classes,

- construction d'un restaurant scolaire pour les écoles maternelle et élémentaire ainsi que pour le centre de loisirs,

- construction d'une école élémentaire de huit classes,

- construction d'un centre de loisirs et d'accueil périscolaire des élèves des écoles maternelle et élémentaire.

Il est également prévu la réalisation de l'ensemble des aménagements extérieurs comprenant notamment les espaces verts et les cours de récréation.

La surface totale des locaux à construire est évaluée à 3 325 m² de surface hors oeuvre nette (S.H.O.N.).

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 8 000 000 € TTC, maîtrise d'oeuvre, mobilier scolaire, de restauration et du centre de loisirs inclus.

Le projet ferait l'objet d'un concours restreint, conformément aux dispositions de l'article 38 du code des marchés publics.

Il est proposé de répartir les missions ainsi qu'il suit :

- la conduite d'opération serait assurée par les services techniques municipaux, assistés pour la partie "très haute performance énergétique" par un bureau d'étude spécialisé ;

- la maîtrise d'oeuvre et le contrôle d'exécution de l'ouvrage seraient confiés à un homme de l'art, dans le cadre d'une mission de maîtrise d'oeuvre complète, selon la procédure de concours prévue à l'article 74.II du code des marchés publics.

Le maître d'oeuvre serait sélectionné de la manière suivante : à l'issue de l'appel de candidatures, les concepteurs seraient choisis selon leurs références en constructions similaires, leurs compétences et leurs moyens ; trois candidats seraient retenus, après avis d'un jury de concours composé conformément aux dispositions de l'article 24 du code des marchés publics, pour établir un projet au niveau "esquisse", sur la base du programme défini par le maître d'ouvrage.

Par ailleurs, la Ville solliciterait, au taux maximum, les subventions susceptibles d'être accordées notamment auprès de la Région Bourgogne et-ou de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), au titre du Programme Régional Environnement Maîtrise de l'Energie, Déchets (PREMED).

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Enseignement et de l'Université, de la Jeunesse et des Sports, de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1) adopter le programme des travaux de démolition-reconstruction du groupe scolaire Montmuzard proposé ;

2) arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 8 000 000 € TTC, maîtrise d'oeuvre, mobilier scolaire, de restauration et du centre de loisirs inclus ;

3) décider de confier la conduite d'opération des travaux aux services techniques municipaux, assistés pour la partie "très haute performance énergétique" par un bureau d'étude spécialisé ;

4) décider de procéder à la dévolution de la maîtrise d'oeuvre selon la procédure de concours prévue à l'article 74.II du code des marchés publics

5) m'autoriser à engager la procédure de concours restreint, pour la désignation du maître d'oeuvre ;

6) procéder à l'élection de cinq représentants titulaires et de cinq représentants suppléants de votre assemblée pour siéger au jury de concours ;

7) fixer à 30 000 € hors taxes le montant de l'enveloppe globale des indemnités à répartir entre les trois concurrents qui seront sélectionnés et qui auront remis une étude complète répondant au programme ;

8) dire que le montant des indemnités à verser aux concurrents sera financé sur les crédits inscrits au budget primitif 2007 ;

9) dire que le financement de l'opération sera assuré sur les crédits à demander au budget supplémentaire de l'exercice 2007 et aux budgets des exercices 2008, 2009 et 2010 ;

10) solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour sa réalisation, au taux maximum, notamment auprès de la Région Bourgogne et-ou de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), au titre du Programme Régional Environnement Maîtrise de l'Energie, Déchets (PREMED) ;

11) m'autoriser à déposer les demandes de permis de démolir et de construire qui s'avèreraient nécessaires pour la réalisation de tout ou partie des travaux ;

12) m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

Délibération adoptée à la majorité

Pour : 54 voix

1 abstention.

Ont été désignés pour siéger au jury de concours de maîtrise d'oeuvre :

Titulaires	Suppléants
Anne Dillenseger	Claude Pinon
Gérard Dupire	Patrick Saunié
Marie-Josèphe Durnet-Archeray	Mohammed Izimer
Jean Patrick Masson	Lê Chinh Avena
Laurence Karoubi	Katherine Williams

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

28 MARS 2007



PUBLIÉ LE

29/03/07